

CONVENTION

Entre,

le Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS représenté par son Président,
Monsieur Alain VIOLLET

Et

Madame BERNARD Gwenaëlle
15 rue des Marronniers
69960 CORBAS

VU la délibération du Conseil d'Administration n°023/2014 du 29 avril 2014 fixant le règlement intérieur,

VU la décision n°..... émise suite à la commission permanente en date du 10 décembre 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le C.C.A.S. prête à Mme BERNARD Gwenaëlle la somme de 3 000,00€ (trois mille euros).

Article 2 :

La somme de 3 000,00€ sera directement versée sur le compte bancaire de Mme BERNARD Gwenaëlle-15 rue des Marronniers à CORBAS (69 960) conformément au RIB annexé à la présente convention.

Article 3 :

Mme BERNARD Gwenaëlle s'engage à rembourser cette somme en 24 mensualités, à partir du 05/02/2021 soit 125,00€ (cent vingt-cinq euros).

Fait le en deux exemplaires originaux.

Le Président du C.C.A.S.,



Alain VIOLLET

L'emprunteur



Mme BERNARD Gwenaëlle